

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE
DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES

13, Route de Choisy

BP 44

74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.89.02

ARRETE DU MAIRE
TECHNIQUES
S.T. N° 2020.87 PR

Provisoire réglementant la circulation
Route de la Plaine

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'avis favorable du conseil départemental en date du 30 juillet 2020,

VU la demande formulée par l'entreprise PAGET Hervé et fils, dont le siège est sis 145 route des Esserts 74330 Mesigny,

CONSIDERANT les travaux de raccordement des réseaux d'eau potable et de télécommunication, il nécessite de réglementer la circulation route de la Plaine dans sa partie comprise entre les numéros 5 et 9 à partir du **mercredi 07 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020** inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée route de la Plaine dans sa partie comprise entre les numéros 5 et 9 à partir du mercredi 07 octobre 2020 jusqu'au vendredi 16 octobre 2020 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation se fera par circulation alternée et sera réglée par feux tricolores de chantier.

ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/heure pour tous les véhicules aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux de la Commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Ussets,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Le Directeur de l'entreprise PAGET Hervé et fils,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 06 octobre 2020

Le Maire,

Séverine MUGNIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté

